



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORG0

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de convocation :

09 avril 2026

Objet de la délibération :

CREATION D'UN EMPLOIS
PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
TERRITORIAL A TEMPS
COMPLET

Le Maire



COMMUNE DE BORG0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mardi 14 avril 2026

DELIBERATION N° 4-2026-04-04

L'an deux mille vingt six
et le 14 avrilà dix sept heure trente le Conseil Municipal de la Commune de BORG0,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous
la présidence de Monsieur Le Maire **Jean DOMINICI****PRESENTS : 29**DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, GARIBALDI Augustine,
PASQUALINI Pierre Antoine, SIMON Marie-Anne, PASQUALINI Alain,
AMBROSI Chantal, VINCIGUERRA Eugène, SANTINI Gilda, ROMEYER-
DHERBEY Maurice, PASQUALINI Andréa, PASQUINI Joseph, VAN
TORNHOUT Nathalie, OLIVA Joseph, TARDY Philippe, CHIAPPALONE Maria,
MILLIEX Didier, GUIDONI Stéphanie, CHOIX Sabine, EVANGELISTA Jean-
Michel POLI Anne, MATTEI Thomas, LE BIGOT Caroline, CASIMIRI Frédéric,
SAMPIERI Alexandra, MUSCATELLI Jean-Camille, CAMURATI Marie,
BEVERAGGI Baptiste,**ABSENTS EXCUSES : 01**

GARULLI Alicia a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine.

ABSENTS : 03

NATALI Pierre, RUTALI Marie-Rose, MILANI Paul,

MME CAMURATI Marie a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire ; ont voté :

Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 0



CREATION D'UN EMPLOIS PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'instructeur en urbanisme d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;

Dans ces cas, les dispositions de l'article L.313 -1 du Code Général de la fonction publique indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

L'agent exercera les fonctions d'adjoint administratif en charge de l'urbanisme. Il sera chargé de l'accueil et de l'information du public, de l'instruction et du suivi des autorisations d'urbanisme, de la gestion des dossiers en lien avec les partenaires, ainsi que du suivi administratif. L'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service urbanisme.

Le recrutement interviendra sur un profil de niveau Bac à Bac +2 dans le domaine administratif ou juridique, avec une connaissance du droit de l'urbanisme et une expérience souhaitée sur un poste similaire.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat, et sera complétée par le régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14, - VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (*le cas échéant si recrutement d'un agent contractuel*),

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



CREATION D'UN EMPLOIS PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'instructeur en urbanisme d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;

Dans ces cas, les dispositions de l'article L.313 -1 du Code Général de la fonction publique indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

L'agent exercera les fonctions d'adjoint administratif en charge de l'urbanisme. Il sera chargé de l'accueil et de l'information du public, de l'instruction et du suivi des autorisations d'urbanisme, de la gestion des dossiers en lien avec les partenaires, ainsi que du suivi administratif. L'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service urbanisme.

Le recrutement interviendra sur un profil de niveau Bac à Bac +2 dans le domaine administratif ou juridique, avec une connaissance du droit de l'urbanisme et une expérience souhaitée sur un poste similaire.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat, et sera complétée par le régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14, - **VU** le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (*le cas échéant si recrutement d'un agent contractuel*),

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer, un emploi permanent d'un poste d'instructeur en urbanisme relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité

- dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

Le Maire